

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le premier juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	2	
Pouvoirs :	4	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		Mmes HAMOUDA, CASPARD
Excusés ayant laissé procurations :		Mme LO CURTO à M. BOUVIER, M. PROIA à M. BELLABES, Mme SAUVAGE à M. DEGLISE, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

Délibération n° 09_06_034_1T6

Objet : Pertes sur créances éteintes

Monsieur BALSAMO, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que le Trésor Public – Service de Gestion Comptable de Vienne a transmis en mairie un état de créances éteintes dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision de justice définitive ou d'une commission de surendettement avec décision d'effacement de dettes.

Cet état s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute nouvelle action en recouvrement. Celui-ci s'élève à 1833.06 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1617-5,

Vu le budget primitif 2023,

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** cet état de pertes sur créances éteintes pour un montant de 1833.06€
- **PRECISE** que ces montants sont prévus au budget primitif 2023 sur le chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 15 juin 2023

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 16 juin 2023.